



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Nouvelle-Aquitaine sur  
le projet d'augmentation de la capacité d'un centre de tri  
sur la commune de Tartas (40)**

n°MRAe 2021APNA129

dossier P-2021-11540

<b>Localisation du projet :</b>	Commune de Tartas (40)
<b>Maître(s) d'ouvrage(s) :</b>	Société Chimirec Dargelos
<b>Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :</b>	Préfète des Landes
<b>En date du :</b>	31 août 2021
<b>Dans le cadre de la procédure d'autorisation :</b>	Autorisation environnementale

L'Agence régionale de santé et la préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

### Préambule.

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 25 octobre 2021 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Raynald VALLEE.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Le projet et son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact et du présent avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) porte sur l'accroissement des capacités de stockage du centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets d'activités économiques, situé sur la commune de Tartas dans le département des Landes. Le site existant fait fait l'objet d'une autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en date du 21 janvier 2005.

Les déchets concernés sont des déchets conditionnés (acides, bases, emballages souillés, batteries, déchets inflammables, ect) et des déchets vrac (huiles usagées, liquides de refroidissement usagés, solvants non chlorés, eaux souillées, etc).

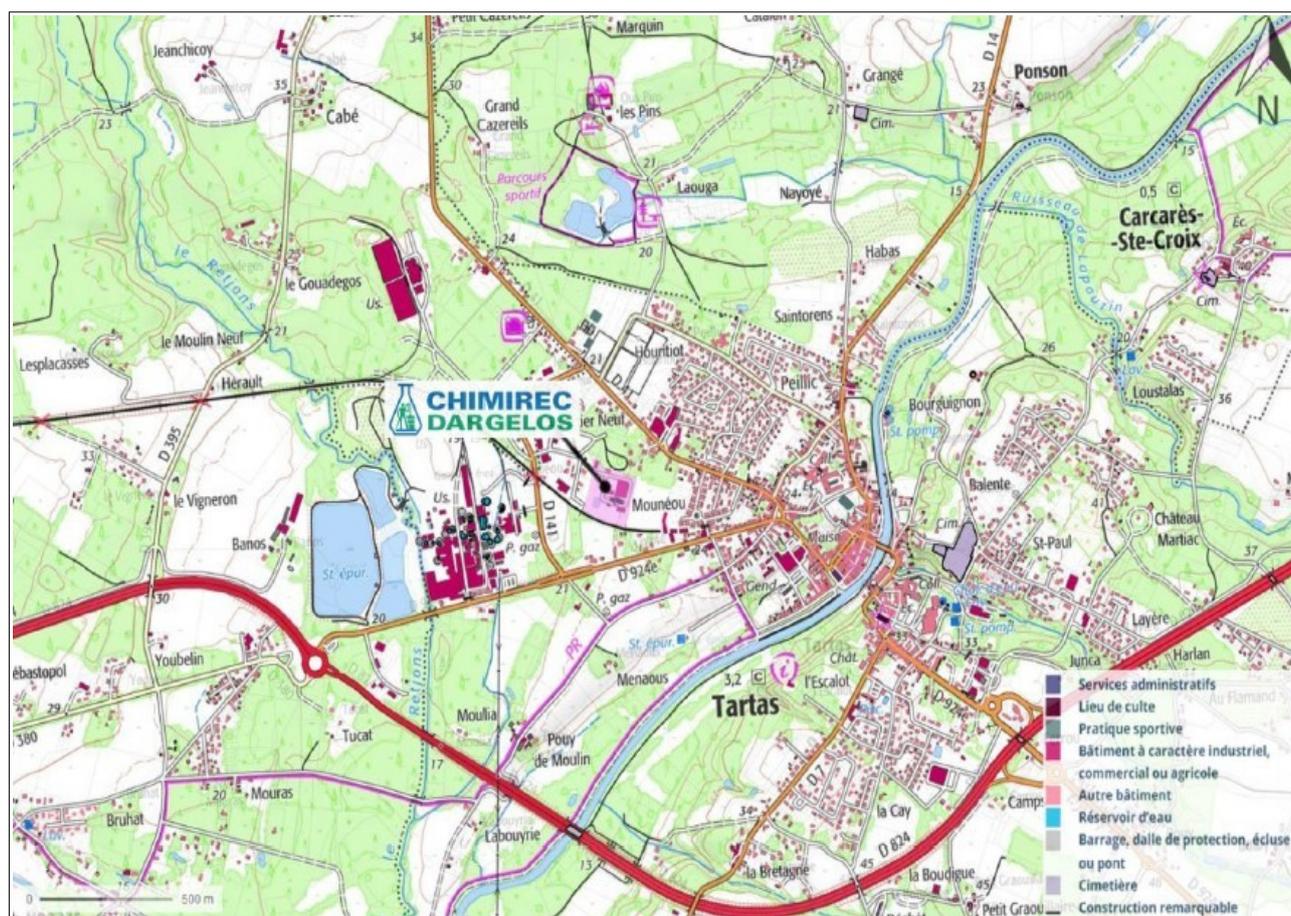
Ces déchets proviennent de petites et moyennes entreprises ou industries, d'artisans et de déchetteries implantés dans les landes ou les départements limitrophes.

Le site, exploité par la société Chimirec Dargelos, est composé de plusieurs installations :

- trois bâtiments dédiés aux activités administratives,
- un bâtiment principal d'exploitation (bâtiment A) divisé en deux zones (zones 1 et 2), comprenant notamment des zones de chargement et déchargement, et des aires de stockage,
- des rétentions extérieures abritant des cuves de stockage de déchets liquides,
- un bâtiment (bâtiment B) abritant l'atelier de maintenance du site,
- un hangar (bâtiment C) dédié au stockage de contenants vides.

Ces installations sont complétées par des aménagements extérieurs (zone d'entreposage de bennes dédiées au stockage de déchets non dangereux, zones de stationnement, bassin de gestion des eaux, espaces verts).

Le site, d'une emprise de 29 508 m<sup>2</sup>, est implanté au sein de la zone d'activités de Mounéou, en périphérie nord-ouest de la commune de Tartas. Le plan de localisation du site est présenté ci-après.



Plan de localisation du projet – extrait étude d'impact page 23

Le centre de tri présente une capacité autorisée de 1 260 tonnes (t) de déchets, dont 1 109 t pour les déchets vrac (huiles usagées, eaux souillées, liquides de refroidissement, filtres à huiles ...) et 151 t pour les déchets conditionnés (déchets précédents auxquels s'ajoutent d'autres types de déchets comme les batteries, piles, déchets chlorés, etc).

Le projet présenté porte sur l'accroissement des capacités de stockage grâce à une réorganisation des aires de stockage au sein du bâtiment d'exploitation. La capacité totale est portée à 1 462 t, dont 1 145 t de déchets vrac et 317 t de déchets conditionnés. L'augmentation totale de tonnage est ainsi voisine de 200 t.

Le projet prévoit également une évolution (à la marge) de la catégorie de déchets acceptés dans le centre comme par exemple les déchets pulvérulents (poudre), les piles au lithium et l'amiante.

La liste précise des déchets actuellement autorisés, avec leur tonnage, ainsi que l'augmentation des capacités et les nouvelles catégories de déchets figurent en page 58 de la notice de renseignements du dossier.

### **Procédures relatives au projet**

Les matières entreposées et les activités exercées au sein du site relèvent de plusieurs rubriques (notamment 3550 pour le stockage, 3510 pour l'élimination et la valorisation) de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente sur le site étant supérieure à 50 tonnes et les capacités de regroupement et de traitement étant supérieures à 10 t par jour, le site relève d'ores et déjà du régime de l'autorisation pour ces deux rubriques.

L'accroissement de capacité sollicité étant supérieur au seuil de l'autorisation pour la rubrique 3550 relative au stockage temporaire de déchets dangereux, le projet est soumis à une nouvelle autorisation environnementale.

Le site relève également de la Directive Européenne relatives aux émissions industrielles (IED). A ce titre, les conditions d'exploitation de l'établissement doivent se baser sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toute nature.

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique 1a du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement relative aux installations classées (installations IED). De ce fait, il est également soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, objet du présent document. Cet avis a été sollicité dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Il ressort du dossier des enjeux portant principalement sur la préservation du milieu physique (gestion des eaux notamment) et la préservation du cadre de vie du voisinage (présence d'habitations à proximité du projet).

## **II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact**

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

### **II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement**

Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après.

#### **Milieu physique**

Le projet s'implante dans un secteur relativement plat, dans le bassin versant de la Midouze, sur une formation géologique majoritairement constituée de galets, graviers, sables et argiles. Les analyses menées au niveau des sols au niveau du site en exploitation n'ont pas mis en évidence de problématique particulière de pollution.

En termes de **gestion des eaux**, l'établissement est doté d'un réseau de collecte des eaux pluviales séparatif et d'un bassin de régulation des eaux pluviales de voiries permettant de limiter le débit de rejet vers le réseau public. Le bassin, étanche, est dimensionné pour confiner les eaux en cas notamment de pollution accidentelle, et permet également de confiner les eaux d'extinction incendie en cas de besoin. Le site dispose de dispositifs débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures pour les eaux pluviales de voirie

susceptibles de contenir des polluants. Les eaux usées sanitaires générées par le site et les entreprises de toute la zone sont dirigées vers la station d'épuration de Tartas, à 450 m au sud, présentant une capacité résiduelle de l'ordre de 30 %.

Il y a également lieu de noter que le site en exploitation fait l'objet de campagnes de mesures régulières des rejets aqueux. Le bilan de la campagne de surveillance 2020 ne met pas en évidence de pollution particulière.

Concernant les **eaux souterraines**, le projet s'implante au droit de la masse d'eau liée aux « *Sables et calcaires plio-quadernaires du bassin Midouze Adour* ». En termes **d'alimentation en eau potable**, le site n'est pas concerné par la présence de captages ou périmètres de protection associés.

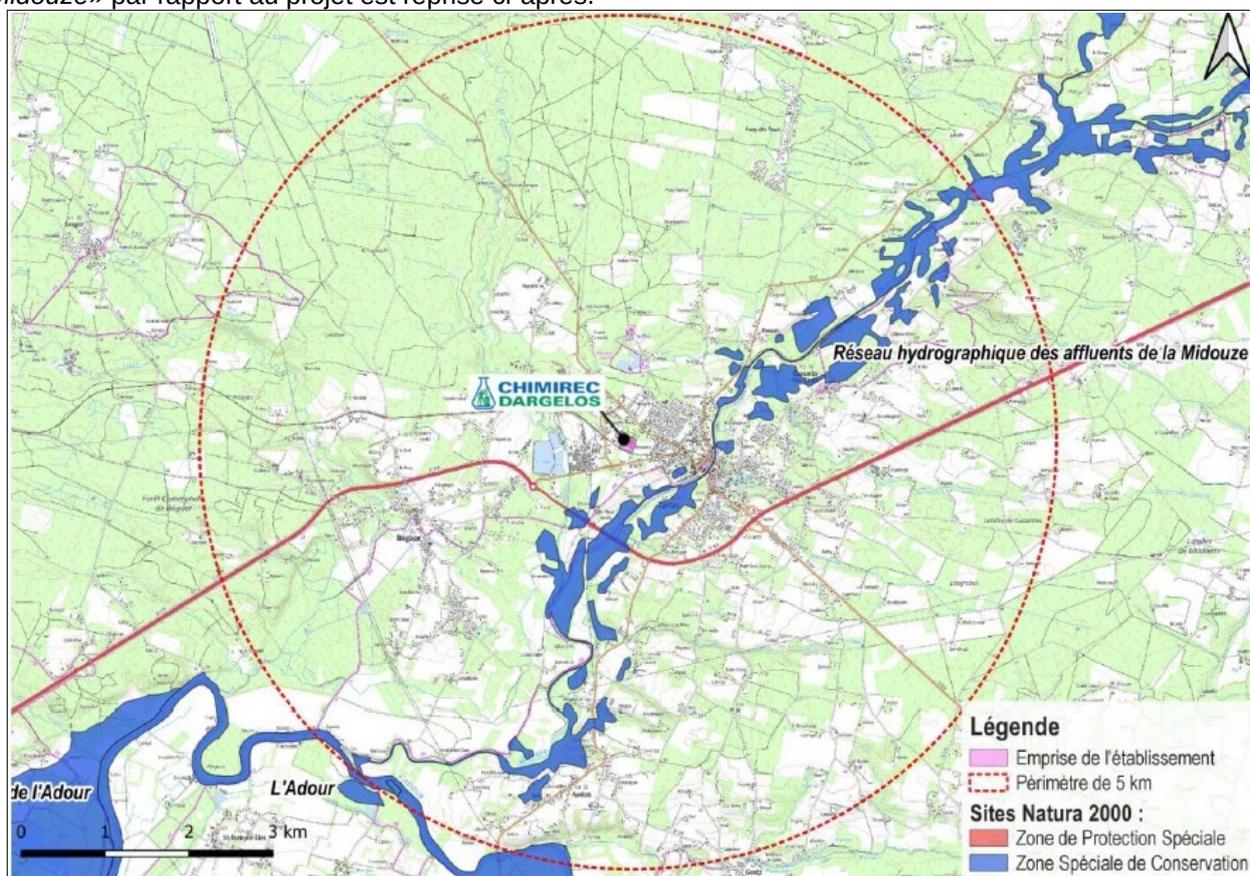
En termes de **risques naturels**, le site du projet reste faiblement exposé. En particulier, le projet s'implante en dehors de toute zone à risque inondation par débordement de la Midouze. Il n'est pas non plus concerné par des zones à risque de feu de forêt.

#### Milieu naturel<sup>1</sup>

Le projet s'implante dans un secteur artificialisé (zone artisanale) en dehors de tout périmètre d'inventaire et de protection sur cette thématique.

Le **site Natura 2000** le plus proche, lié au « *Réseau hydrographique des affluents de la Midouze* », est situé à environ 460 m au sud du site. Le site est composé d'habitats sensibles abritant plusieurs espèces protégées, dont l'Écrevisse à pattes blanches, la Loutre d'Europe et la Cistude d'Europe.

La cartographie de la localisation du site Natura 2000 du « *Réseau hydrographique des affluents de la Midouze* » par rapport au projet est reprise ci-après.



Cartographie du site Natura 2000 – extrait étude d'impact page 56

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) la plus proche est également liée au « *Réseau hydrographique des affluents de la Midouze* ».

Le site d'implantation du projet est d'ores et déjà artificialisé. Il n'a pas fait l'objet d'investigations faune et

1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

flore spécifiques, mais présente des enjeux a priori très limités du fait de l'occupation actuelle du sol et de son exploitation.

## Milieu humain

Le site est implanté au sein de la zone d'activités de Mounéou, en périphérie nord-ouest de la commune de Tartas.

Le secteur proche du projet compte plusieurs habitations, les habitations les plus proches étant localisées :

- au sud (A sur la carte), le long de la voie ferrée, à environ 26 m des limites de propriétés du site,
- au nord-est (B), au niveau du lieu-dit « Le Quartier neuf », à environ 30 m,
- à l'est, en direction du bourg de Tartas, à environ 200 m.



Voisinage du site – extrait étude d'impact page 24

Aucun établissement recevant du public sensible n'est présent dans l'environnement proche du site. L'établissement le plus proche, l'école de musique de la commune, est localisée à 450 m au nord-ouest.

En termes d'**urbanisme**, le projet s'implante dans un secteur classé US (secteur destiné aux activités économiques) selon le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de commune du Pays de Tarusate approuvé le 21 novembre 2019.

En termes de **réseaux**, le site est d'ores et déjà desservi par les réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées. Le site est également relié aux réseaux d'eau et d'électricité.

En termes de **déplacements**, la zone artisanale de Ménéou est accessible depuis plusieurs axes routiers, dont plusieurs routes départementales (RD 41 reliant Tartas à Rion-des-Landes et R824 reliant Begaar à Tartas). Le site comporte un accès dédié aux entrées et sorties des poids-lourds.

L'étude présente en page 41 une analyse du trafic routier des principaux axes, ces trafics intégrant l'activité existante du centre de tri. L'étude présente une évaluation du trafic routier généré par le site, évalué à 31

passages de poids lourds par jour et 84 véhicules légers par jour.

Concernant le **paysage**, l'étude présente en pages 48 et suivante une analyse paysagère du secteur d'implantation du projet. Le projet s'implante dans une zone artisanale marquée par les activités humaines avec notamment la présence d'installations d'envergure (société Rayonier). La zone bénéficie de quelques zones boisées et de haies autour du site faisant office de masque visuel.

Concernant le **patrimoine**, aucun bâtiment historique bénéficiant ou non d'une protection réglementaire n'est recensé à proximité du site d'implantation. Le monument historique le plus proche, constitué par l'Église Saint Jean-Baptiste de Ponson, est localisé à 2 km au nord-est.

Concernant la **qualité de l'air**, le site en exploitation intègre un programme de surveillance des rejets atmosphériques, qui n'a pas mis en évidence de problématique particulière. L'étude précise en page 158 qu'aucune des activités mises en œuvre sur le site n'est à l'origine de rejets de composés olfactifs et a fortiori de nuisances olfactives. L'étude indique également qu'aucune plainte de la part du voisinage n'a été inventoriée depuis la mise en exploitation du site en 2006.

Concernant le **bruit**, l'étude intègre une étude acoustique. Elle rappelle les niveaux d'émergence (bruit de l'installation) réglementaires en limite de propriété. Des mesures de bruit réalisées en 2020 n'ont pas mis en évidence de dépassement de ces émergences.

Concernant le **risque incendie**, le site intègre plusieurs dispositifs (protections coupe-feu, extincteurs, détection). Trois poteaux incendie sont également recensés au sein ou à proximité immédiate du site.

## ***II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation***

### **Milieux physique et naturels**

L'étude d'impact présente une analyse des incidences du projet sur le milieu physique, et page 65 et suivantes, sur les milieux naturels.

Le projet n'engendre aucune construction nouvelle. Il s'implante par ailleurs dans un secteur artificialisé, en exploitation, et présentant des dispositifs de traitement des différents rejets (notamment déchets, eaux de ruissellement et eaux usées). Le site dispose d'ores et déjà d'un suivi régulier de la qualité des rejets aqueux, des sols et de la nappe d'eau souterraine. Il intègre d'ores et déjà des dispositifs de gestion des eaux pluviales (toitures et voiries) et des eaux usées limitant les risques de pollution du milieu récepteur.

L'étude conclut à juste titre à des incidences très limitées du projet tant sur les milieux physique et naturels. L'évaluation des incidences du projet vis-à-vis du site Natura 2000 lié au réseau hydrographique conclut à juste titre à l'absence d'incidences notables du projet sur les habitats ou espèces à l'origine de la désignation du site.

### **Milieu humain**

L'étude d'impact intègre une analyse des incidences du projet sur le milieu humain.

En termes de **déplacements**, l'étude précise que l'accroissement des capacités de stockage est de nature à permettre une optimisation des chargements vers les centres de traitement, et n'engendrera pas d'augmentation du trafic routier. Il apparaît en effet que les limitations des capacités de stockage induisent aujourd'hui une nécessité d'évacuation des déchets plus fréquente.

Concernant le **paysage**, le projet d'augmentation des capacités de stockage ne prévoit pas de construction de nouveaux bâtiments, et présente de ce fait des incidences paysagères limitées. L'étude précise que le site reste visible depuis certaines portions limitées de la RD 924 E ainsi que depuis les abords immédiats de l'établissement (les vues étant toutefois réduites par les zones boisées). **La MRAe recommande d'étudier l'opportunité de densifier les haies ou de réaliser des plantations afin de traiter les quelques secteurs résiduels présentant une visibilité sur le site selon l'étude d'impact.**

Concernant les **nuisances de l'installation vis-à-vis du voisinage**, l'augmentation des capacités de stockage n'est pas de nature à modifier les incidences de l'installation actuelle en termes de bruit et de qualité de l'air. L'étude intègre une évaluation des risques sanitaires liés aux émissions du site, ne mettant pas en évidence de problématique particulière de santé. Le porteur de projet prévoit par ailleurs le maintien des programmes de surveillance sur ces aspects.

L'étude d'impact intègre en pages 197 et suivantes une analyse détaillée **des effets du projet sur la santé humaine**, notamment vis-à-vis des riverains en phase exploitation. Cette analyse (cf page 219 de l'étude d'impact) ne fait pas apparaître de risques toxicologiques et cancérigènes pour les riverains de l'établissement. Le dossier intègre une étude de danger prenant en considération la présence des différents types de déchets stockés sur site en cas de scénarios accidentels. L'étude de danger conclut également en page 177 à un niveau de risque acceptable au regard de l'analyse des phénomènes dangereux pouvant potentiellement affecter le site.

### **III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale**

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la réorganisation des zones de stockage au sein du bâtiment d'exploitation du centre de tri des déchets de Tartas, permettant ainsi l'accroissement des capacités de stockage des déchets et l'accueil de nouvelles catégories de déchets.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence la présence d'enjeux environnementaux, portant notamment sur la préservation du milieu physique (notamment eaux superficielles et souterraines) et la préservation du cadre de vie des riverains

L'analyse des incidences et des mesures est traitée de manière satisfaisante. S'agissant d'un site existant, autorisé en 2005, et disposant à ce jour de dispositifs anti pollution et de suivis réguliers (notamment eau, air, bruit), les incidences du projet de réorganisation au sein du bâtiment d'exploitation restent limitées.

En termes de préservation du cadre de vie des riverains, l'étude mériterait d'analyser l'opportunité de densifier les haies ou de réaliser des plantations afin de traiter les quelques secteurs résiduels présentant une visibilité sur le site, ce qui permettrait également de favoriser le développement de la biodiversité.

Fait à Bordeaux, le 25 octobre 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégué

**Signé**

Raynald Vallée